



Commission des équipements et de l'aménagement durable

5 - Administration générale

Itinéraire cyclable "Lièpvre/Châtenois" - Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de LA VANCELLE

Rapport n° CP/2012/50

Service gestionnaire :

Pôle aménagement du territoire

Résumé :

Traversant en partie un secteur forestier, le projet de liaison cyclable Lièpvre/Châtenois nécessite au préalable d'adapter le POS de La Vancelle, qui n'autorise pas la réalisation de tels aménagements dans la zone du POS concernée. Pour mettre en compatibilité ce POS, le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé le 4 octobre 2010 de mettre en œuvre la procédure de Déclaration de projet, telle que prévue à l'article R 123-23-2-a du Code de l'Urbanisme.

La réalisation d'un aménagement cyclable entre Lièpvre (68) et Châtenois (67) est prévue dans le cadre de l'amélioration de l'interconnexion des réseaux cyclables du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Le tronçon haut-rhinois a été mis en service au printemps 2010. Les cyclistes débouchent actuellement et doivent emprunter la RN59 pour relier Châtenois. Cet axe routier est extrêmement dangereux pour les cyclistes.

Sur la commune de La Vancelle, le tracé retenu (décision de la Commission Déléguée aux Transports du 28 mai 2009) emprunte un sentier en forêt domaniale de La Vancelle et permettra aux cyclistes de rallier Châtenois sans emprunter la RN59. La réalisation de ce tronçon dans les meilleurs délais est nécessaire.

Ce tronçon est localisé en zone naturelle boisée Ndf du Plan d'Occupation des Sols de la commune. Le règlement actuel du POS ne permet pas la réalisation d'un tel itinéraire, et doit être mis en compatibilité pour autoriser la réalisation de cet aménagement cyclable en zone Ndf.

Pour adapter le document d'urbanisme, la procédure retenue est celle de la « Déclaration de projet », prévue par l'article R 123-23-2-a du Code de l'Urbanisme pour mettre en compatibilité le POS de la Vancelle.

Celle-ci consiste à faire valoir l'intérêt général du projet de piste cyclable, dont le Conseil Général du Bas-Rhin est le maître d'ouvrage.

Par délibération en date du 4 octobre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de mettre en œuvre cette procédure, et a autorisé le Président à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

Depuis cette date, les différentes étapes relatives à cette procédure ont été réalisées :

- Examen conjoint le 18/11/2010 des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS ;
- Enquête publique du 18/02/2011 au 22/03/2011 portant sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du POS, et avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 06/04/2011 ;
- Délibération du Conseil Municipal de La Vancelle du 07/06/2011, approuvant la mise en compatibilité du POS ;

- Notification par l'Etat au Département le 18/10/2011 de la délibération du Conseil Municipal.

Il appartient maintenant à votre assemblée de se prononcer sur l'intérêt général du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

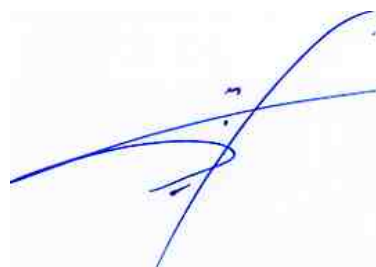
- Vu le procès-verbal de l'examen conjoint en date du 18/11/2010 ;
- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 06/04/2011 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de La Vancelle du 07/06/2011 ;
- Vu la notification de Mme le Sous-préfet de Sélestat-Erstein par courrier du 18/10/2011,

Déclare d'intérêt général le projet d'« Itinéraire cyclable Lièpvre/Châtenois », qui permettra de finaliser l'interconnexion des réseaux cyclables des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. L'aménagement d'un itinéraire cyclable en site propre offrira une alternative sécurisée au parcours actuel le long de la RN59.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné : les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL